

Cet article est disponible en ligne à l'adresse :

http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=GEN&ID_NUMPUBLIE=GEN_070&ID_ARTICLE=GEN_070_0088

Une célébration paradoxale. Les cérémonies de remise des décrets de naturalisation

par Sarah MAZOUZ

| Belin | Genèses

2008/1 - N° 70

ISSN 1155-3219 | ISBN 2-7011-4835-9 | pages 88 à 105

Pour citer cet article :

— Mazouz S., Une célébration paradoxale. Les cérémonies de remise des décrets de naturalisation, Genèses 2008/1, N° 70, p. 88-105.

Distribution électronique Cairn pour Belin.

© Belin. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Une célébration paradoxale. Les cérémonies de remise des décrets de naturalisation*

Sarah Mazouz

PP. 88-105

La salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Doucy¹ se remplit peu à peu. Les membres de l'équipe municipale accueillent chaleureusement les personnes invitées à venir retirer leur décret de naturalisation et leur proposent de s'asseoir. J'entre aussi et m'installe tout au fond de la salle. C'est la première fois que je vais assister à une cérémonie de remise des décrets de naturalisation. Après quelques mots de bienvenue prononcés par le maire, la musique du *Boléro* de Ravel emplit la salle en même temps qu'est projeté, sur l'écran installé à cet effet, un diaporama intitulé *La France, un pays, une histoire, une culture*. Ce diaporama dure une demi-heure et retrace en les résumant les grandes étapes de formation de l'État et de naissance de la nation. Une fois la projection terminée, le maire félicite les naturalisés « d'avoir fait le choix de rejoindre la communauté nationale² », commente le diaporama et rappelle le sens du passage du statut d'étranger à celui de citoyen français. Aux premières notes de *La Marseillaise*, la salle se lève et écoute l'hymne national dans une atmosphère de solennité. Les décrets sont ensuite remis nominativement : les naturalisés racontent leur histoire, reçoivent des cadeaux pour eux et leurs enfants et sont photographiés avec le maire et l'adjointe chargée de l'intégration, de la coopération et de l'économie solidaire. La cérémonie s'achève par une réception conviviale où les gens discutent les uns avec les autres.

Pourtant, tout au long de cette cérémonie, je suis prise d'une gêne que je ne parviens pas à expliquer. Il y a là, malgré toute l'attention que manifeste l'équipe municipale de Doucy à l'égard des nouveaux naturalisés, malgré la joie qu'expriment ceux à qui s'adressent ces cérémonies, quelque chose qui me met mal à l'aise. Cette gêne, je vais la ressentir à chaque cérémonie et mon malaise sera plus grand encore lors des observations faites en préfecture. Au départ, je n'arrive pas à savoir si ce malaise n'est dû qu'à ma propre position d'enquêtrice ou s'il manifeste et répercute quelque chose qui est contenu dans le sens et le concept de ces cérémonies. En tout cas, les questions qui se sont posées à moi au cours

de mon enquête puisent leur source dans la gêne que ce cérémonial a suscitée en raison de l'antinomie qu'il exprime. L'observation de ce cérémonial républicain fait apparaître qu'au moment même où il marque l'intégration, voire l'assimilation³, des nouveaux naturalisés, il ne cesse de leur dire et de leur signifier qu'ils sont différents et illégitimes. En d'autres termes, on peut parler d'antinomie parce que la manière dont sont construites ces cérémonies et la façon dont les représentants de l'État se réapproprient les catégories du droit marquent de plus belle la frontière qui sépare ce qui revient de droit et ce qui n'est jamais de droit. Le fait de célébrer la naturalisation revient ainsi à exprimer, paradoxalement, le caractère inaccompli du naturalisé par rapport au « naturel » du pays (Sayad 1994), alors même que ces cérémonies sont envisagées par leurs organisateurs comme ce qui manifeste et renforce l'intégration. C'est donc l'ambivalence de ces cérémonies qui, tout en célébrant l'intégration des étrangers devenus citoyens français, leur font sans cesse subir une épreuve de requalification, que cet article se propose d'analyser, en se concentrant sur les différentes étapes de ce rituel. Il s'agira d'abord de mettre en évidence la manière dont le diaporama – qui constitue l'étape commune aux deux types de cérémonies observées (en mairie et en préfecture) – présente et conçoit l'incorporation de la culture française et républicaine par les étrangers qui viennent d'être naturalisés. Je montrerai, ensuite, à travers l'examen des discours faits par les représentants de l'État, mais aussi de leurs trajectoires sociales et institutionnelles, comment diffèrent à chaque fois les modalités choisies pour instruire ce rite.

Encadré 1. Données de cadrage et méthode d'enquête

Doucy accueille depuis longtemps des étrangers. Aujourd'hui, 11% de sa population est de nationalité étrangère et une part importante de ses résidents français issue de familles immigrées.

Siège de la préfecture et ville principale d'un département de la région parisienne, Doucy rendait ainsi possible l'observation conjointe des cérémonies organisées respectivement par la préfecture et la mairie. En effet, dès décembre 2003 – donc avant la loi sur les responsabilités locales d'août 2004 – la majorité municipale de gauche plurielle a été la première du département à prendre en charge par délégation de pouvoir les cérémonies de remise des décrets de naturalisation des habitants de la commune. Ces dernières constituent depuis l'axe principal de la politique dite de promotion de l'intégration menée par la mairie de Doucy. Depuis 2001 et jusqu'en décembre 2003, les cérémonies étaient organisées seulement par la préfecture, au

rythme de deux par mois. Les habitants dont les communes n'ont toujours pas mis en place de cérémonies continuent de se voir remettre leurs décrets en préfecture. En revanche, les Doucynois ne vont qu'aux cérémonies organisées par leur mairie. De décembre 2003 à la cérémonie du 20 octobre 2006, la mairie aura remis 744 décrets. En 2005, la préfecture a remis 5 123 décrets de naturalisation, tandis que la mairie en aura délivré 259 et réalisé 18 cérémonies. La mairie organise environ une cérémonie tous les deux mois pendant laquelle elle remet, en moyenne, 50 décrets. Parmi les autres mairies du département, au rythme identique d'une cérémonie tous les deux mois, une seule délivre, en moyenne, 80 décrets, les trois autres en donnent entre 30 et 40, et ceci à chaque cérémonie⁴. Aussi bien à la mairie qu'en préfecture, les naturalisés sont majoritairement originaires du Maroc. Les seuls étrangers naturalisés appartenant à l'Union européenne sont des

Portugais. Ainsi, lors de la cérémonie organisée en préfecture le 27 avril 2006, 50 décrets de naturalisation ont été remis à des Marocains, 30 à des Algériens. Les autres pays représentés étaient la Turquie, le Congo, le Sri Lanka, Haïti, le Togo, le Sénégal, le Portugal et la Tunisie. En mairie, 70 décrets ont été remis en 2006 à des naturalisés d'origine marocaine et 61 en 2005. 37 décrets ont été remis en 2006 à des naturalisés d'origine algérienne et 38 en 2005. Les autres nationalités d'origine représentées pendant les cérémonies à la mairie sont les mêmes qu'en préfecture.

Commencée en octobre 2004, l'observation de ces deux types de cérémonies a été complétée par une série d'entretiens avec les élus, les cadres municipaux et les fonctionnaires de la préfecture en charge de ces cérémonies, mais aussi avec une dizaine de personnes ayant

reçu leur décret de naturalisation à l'occasion de l'une ou l'autre de ces célébrations. La majorité des naturalisés a été rencontrée pendant la réception organisée à l'issue de chaque cérémonie en mairie. En revanche, étant donné l'absence de réception finale en préfecture et le nombre de personnes présentes, les entretiens ont, dans ce cas de figure, été négociés au moment où les naturalisés étaient convoqués pour faire établir leur carte d'identité française. Il est à noter que sur les dix naturalisés contactés en préfecture, un seul a finalement bien voulu me rencontrer pour un entretien alors que neuf des douze personnes rencontrées à l'issue des cérémonies en mairie ont accepté. Tout se passait comme si, pour ceux qui avaient reçu leurs décrets en préfecture, la procédure et la cérémonie étaient un moment sur lequel ils ne voulaient plus revenir.

Mettre en scène la culture française et les principes de la République

Conçu par le service de la communication de la préfecture, le diaporama, *La France, un pays, une histoire, une culture*, est diffusé pendant les cérémonies organisées à la fois par la préfecture et par la mairie, constituant leur trame commune. Support par lequel « l'éducation au national » s'explicite, il transmet aux naturalisés les éléments conçus comme nécessaires pour « être et penser nationalement » (Thiesse 2001 : 240). Sont d'abord présentés le territoire, l'organisation administrative, la population et l'économie de la France. Vient ensuite la séquence centrale, celle qui retrace, en la résumant⁵, son histoire.

Ainsi, dans un premier moment, les différentes étapes de délimitation du territoire et d'unification nationale sont évoquées à travers des figures comme Vercingétorix, Clovis et Jeanne d'Arc, ou encore, des événements comme la bataille de Marignan. La séquence est suivie par une courte présentation des rois de France, de François I^{er} à Louis XIV, seulement. Sont mentionnées à cette occasion la construction du château de Chambord, l'ordonnance de Villers-Cotterêts, la Saint-Barthélémy, Henri IV et l'édit de Nantes, Louis XIII et Richelieu et, enfin, la construction du château de Versailles. Au sujet de la Révolution française, le diaporama rappelle la date de la prise de la Bastille qu'illustre une gravure d'époque, celle de l'abolition de la royauté (1792) qu'accompagnent les portraits de Robespierre et d'Olympe de Gouges et, enfin, celle de la décapitation de Louis XVI (1793) que donne à voir, là encore, un dessin d'époque. Sont ensuite évoqués l'Empire napoléonien et le Code civil, le coup d'État du 18 Brumaire, pour passer directement à la défaite de Napoléon III en 1870 et à la Commune de Paris. Jules Ferry, l'Affaire Dreyfus, la loi de séparation de l'Église

et de l'État et le Front populaire illustrent l'histoire de la III^e République, tandis que l'assassinat de Jean Jaurès permet de parler de la Première Guerre mondiale. Il est à noter que, par la mention qui est faite des tirailleurs sénégalais, la Première Guerre mondiale est l'un des deux moments où l'empire colonial est évoqué par le diaporama. Cette manière d'éluder la période coloniale met en évidence la manière dont «la conscience nationale» se fonde sur certaines images sélectionnées pour produire un «imaginaire national» commun, qui est de ce fait «un artefact culturel» (Anderson 2002 : 18 et 49-75) fondé sur une vision consensuelle de l'histoire nationale. Or, le fait de passer quasiment sous silence l'histoire coloniale de la France exclut, en l'occurrence, de l'histoire nationale la majorité des personnes – pour la plupart, issues d'anciennes colonies françaises – présentes lors de ces cérémonies, voire, selon certaines d'entre elles, réitère le geste colonial, alors même qu'est célébrée leur entrée dans la citoyenneté française. Dala G., une enquêtée d'origine ivoirienne, réagira à ce qu'elle perçoit comme un manque de reconnaissance et regrettera que l'on parle si peu de l'Afrique, «avec tout ce que l'Afrique a donné»⁶. Un autre enquêté, d'origine congolaise, M. L., me dira qu'il s'attendait à voir mentionné l'appel lancé depuis Radio Brazzaville par le général Charles de Gaulle⁷, alors qu'au sujet de la Seconde Guerre mondiale, le diaporama rappelle seulement l'armistice d'août 1940, l'Appel du 18 juin 1940, le débarquement en Normandie et la Libération. Enfin, après avoir mentionné les noms de Pierre Mendès France et du général de Gaulle et rappelé la date des accords d'Évian, la séquence historique du diaporama se termine par 1965, date de la première élection présidentielle au suffrage universel direct, ce qui permet une transition vers la présentation des présidents de la V^e République.

Inventaire de l'«héritage symbolique et matériel» (Thiesse 2001 : 12) par lequel s'est construite la nation, le diaporama fonctionne comme une liste identitaire. Le moment intitulé «Une culture diversifiée» sert ainsi à référencer, outre les hauts faits et les ancêtres glorieux, les figures conçues comme emblématiques de la culture française en énumérant les grands auteurs français, classiques de la littérature et de la philosophie (Rabelais, Montaigne, Corneille, Racine, Molière, Voltaire, Diderot, Descartes).

La séquence intitulée «Des valeurs démocratiques fortes» donne à voir, quant à elle, «les représentations officielles» (*ibid.* : 14) de la nation en présentant les principes de la République – une, indivisible et laïque – fondée sur la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 – et son mode de fonctionnement, à travers notamment le rappel de certains articles de la Constitution et des pouvoirs conférés au président. C'est à ce moment que sont aussi mentionnés la langue, l'hymne, le drapeau, la devise et la fête nationale.

Après un rappel des engagements européens de la France, s'ouvre, enfin, la dernière séquence du diaporama – «Une tradition d'accueil et d'intégration» – où sont présentés, de Marie Curie à Eugène Ionesco, en passant par Françoise

Giroud, Serge Reggiani, Isabelle Adjani, Marcel Cerdan et les joueurs de l'équipe de France de football du mondial de 1998, les Français d'origine étrangère qui ont marqué d'une manière ou d'une autre l'actualité, l'histoire ou la culture nationales. En même temps qu'elle sert à présenter ce qui est pensé comme constitutif d'une singularité française, cette séquence vise à rendre effective l'identification des nouveaux naturalisés à la nation qu'ils rejoignent. Latifa S., une enquêtée d'origine algérienne, explique ainsi que cette dernière séquence lui a beaucoup plu et qu'elle rêverait de voir un jour la photographie de son fils à la fin de ce diaporama – «comme celle de Zinedine Zidane» ajoute-t-elle⁸. Il n'en demeure pas moins qu'au moment où apparaît la photographie de chacun de ces emblèmes de la tradition républicaine d'accueil et d'intégration est spécifiée, entre parenthèses, son origine. Paradoxe de l'universalisme républicain qui, au moment même où il célèbre l'intégration de personnes et leur entrée dans la citoyenneté, s'empresse de rappeler leur origine étrangère alors même que la notion de citoyenneté est censée rendre la référence à l'origine, quelle qu'elle soit, sans pertinence dans la sphère publique. Le diaporama s'achève sur la formule «Maintenant, avec vous, l'histoire continue», qui explicite le phénomène d'identification entre les naturalisés présents dans la salle et les personnes qui sont apparues à l'écran. La formule finale entend alors leur donner l'impression qu'ils sont les «élus» de la République. Ces cérémonies reprennent ainsi, de manière implicite, la thématique de l'honneur (Sayad 1999 : 325) fait à ceux qui sont devenus français et qui ont mérité de le devenir. En même temps qu'il invite à prendre au sérieux le passage d'un statut à l'autre, le caractère solennel de ces cérémonies renforce l'idée qu'on récompense les intéressés pour quelque chose ou pour un quelconque mérite. C'est, sans doute, pour cette raison que les cérémonies et le diaporama, plus particulièrement, sont bien perçus par ceux qui reçoivent alors leurs décrets de naturalisation. Hormis les critiques faites par certains de mes enquêtés sur les lacunes de la séquence historique du diaporama, la plupart d'entre eux disent l'avoir trouvé intéressant. Une enquêtée d'origine mauritanienne, Masouaré T., déclara même avoir appris beaucoup de choses, concluant que le diaporama était bien fait «pour connaître la France»⁹. Malgré ses réserves, Dala G. trouvera, elle aussi, qu'il est intéressant de découvrir ainsi des choses qu'elle n'a vues jusque-là que dans les livres¹⁰. À la mairie comme à la préfecture, la projection du diaporama est toujours suivie d'applaudissements de la salle.

Cependant, en soulignant l'instauration d'un statut nouveau, la formule finale du diaporama peut également suggérer que «l'avant» – c'est-à-dire toute la période où l'on n'était pas encore français – serait caractérisé par une forme d'incomplétude et de manque. Elle permet aussi d'envisager ces cérémonies comme un rite d'institution qui «tend à consacrer ou à légitimer, c'est-à-dire à faire méconnaître en tant qu'arbitraire et reconnaître en tant que légitime, naturelle, une limite arbitraire» (Bourdieu 2001 : 176). S'il détermine le passage d'un

état à un autre, dans lequel la personne consacrée se trouve transformée et soumise au code de conduite imparté à son rang ou à son statut, le rite d'institution marque aussi une frontière entre les « justiciables » de ce rite et ceux qui ne le sont pas, à l'instar de la circoncision, prise pour exemple par Pierre Bourdieu, qui non seulement signifiait pour le petit garçon le passage d'un état à un autre – de l'« avant » (le moment où l'enfant est non circoncis) à l'« après » (le moment où il l'est) – mais séparait aussi « ceux qui sont justiciables de la circoncision, les garçons, les hommes, enfants ou adultes, de ceux qui ne le sont pas c'est-à-dire les fillettes et les femmes » (*ibid.*). De la même manière, la cérémonie de naturalisation marque un « avant » et un « après », tout en consacrant la différence entre ceux qui ont réussi à obtenir la nationalité française et ceux qui ne réussiront jamais à l'obtenir, et avec lesquels, pourrait-on dire, l'histoire ne se fera pas.

Encadré 2. Naturalisation et projet d'intégration des immigrés

C'est d'abord la circulaire interministérielle du 26 février 1993 qui demande aux préfets d'organiser « une cérémonie simple au cours de laquelle des documents de qualités seraient remis » (Decouflé 1999). La loi relative aux responsabilités locales du 13 août 2004 (JO 2004) encourage, quant à elle, les maires à mettre en place ces cérémonies pour les habitants de leur commune. Pourtant, la naturalisation n'a pas toujours été conçue en France comme « un élément décisif du processus d'intégration » (Weil 2004 : 380). Tournée vers la première génération d'immigrés, la naturalisation est, du point de vue juridique, une faveur et non un droit – ce que souligne d'ailleurs le Conseil d'État dans l'arrêt du 30 mars 1984 (ministère des Affaires sociales, arrêt Abeccassis) – que l'État accorde aux étrangers les plus méritants en les adoptant (Spire 2005 : 325-326). Un dossier doit nécessairement répondre aux cinq conditions de recevabilité (bénéficier d'une résidence stable en France, être majeur, être en bonne santé, être de « bonne vie et de bonnes mœurs » et être assimilé), mais l'administration détient aussi dans le cas de la naturalisation un pouvoir d'opportunité, puisqu'elle évalue de manière discrétionnaire l'opportunité de la demande faite par le candidat.

C'est, donc, davantage par une théorie du droit du sol et par une extension de ce droit à un pouvoir d'attribution de la nationalité par le double *jus soli* que s'est d'abord pensée l'intégration des immigrés. L'adoption de la loi de 1889 marque la victoire des partisans du droit du sol au terme d'une bataille parlementaire menée par un argument politique et non démogra-

phique (Brubaker 1994). En effet, l'exemption du service militaire dont bénéficiaient les étrangers était perçue par les Français, comme « une inégalité choquante ». L'admission à domicile, statut qui conférait à l'étranger les mêmes droits civils (succession et adoption) que le citoyen français sans pour autant le soumettre à l'obligation militaire laissait se constituer, en France, des « nations étrangères » et mettait en danger l'unité de la République. La loi de 1889 apportait une réponse à ces deux problèmes. Les enfants nés en France de parents étrangers étaient français à leur majorité, sauf s'ils déclinaient à cet instant leur nationalité française. Par l'effet de double droit du sol, l'enfant né en France d'un père ou, à partir de 1891, d'une mère, eux-mêmes nés en France était français dès sa naissance, sans possibilité de le décliner. Les arguments en faveur d'une extension du droit du sol ont été renforcés par le fait que la socialisation en France, par le biais de l'école et de la conscription, était conçue comme suffisante pour faire des Français (Noiriel 1988).

L'admission à domicile devient alors caduque, avant d'être supprimée par la loi du 10 août 1927. Ces mesures incitent les étrangers à acquérir la nationalité française par la naturalisation. Visant les immigrés de première génération, la naturalisation est censée prendre acte de leur assimilation à travers l'épreuve du temps de leur résidence en France. Lorsque la durée de résidence, requise pour déposer une demande de naturalisation, sera raccourcie, cette facilitation dans la procédure sera compensée par un régime qui prive les naturalisés de certains droits : inéligibilité pendant les dix

ans qui suivent la naturalisation (loi du 10 août 1927), interdits professionnels (loi du 19 juillet 1934), incapacité électorale pendant cinq ans (décrets-lois de 1938). Il faudra attendre 1973 pour que soit supprimée l'incapacité électorale des naturalisés, 1978 et 1983 pour que

soient levés respectivement les interdits professionnels et les mesures d'inéligibilité. En revanche, si aujourd'hui la naturalisation octroie tous les droits du citoyen français, elle constitue une démarche administrative longue et difficile.

Le diaporama met donc en évidence une conception particulière de l'appartenance à la nation, en montrant la manière dont l'acquisition de la nationalité par la naturalisation est conçue par l'État français. Il recèle aussi un caractère pédagogique particulier – apprendre au nouveau naturalisé, pour en faire un citoyen français, ce qu'est la République, ce qu'il doit savoir et faire pour être digne de son statut et « se conduire en conséquence » (Bourdieu 2001 : 175) – et use pour cela d'un répertoire appartenant à l'imagerie républicaine héritée de 1789. Dans les premières années de la République, les républicains avaient en effet utilisé la fête et un cérémonial emprunté au catholicisme et sécularisé pour créer un lien entre « des individus autonomes supposés n'obéir qu'à eux-mêmes » (Ozouf 1996 : 8) et rendre ainsi « naturelle » la République. De la même manière, les cérémonies de remise des décrets de naturalisation visent, par le biais du diaporama, à entraîner à la République et dans la République des individus censés y être étrangers – la nationalité étrangère produisant « l'étrangeté » au régime. La mise en image permet ainsi de s'emparer des consciences et produit de la République en acte, dans la mesure où elle est présumée rendre tangible et vif le lien qui unit ces individus à la République et à la nation. Cette fonction des cérémonies met, d'ailleurs, en lumière le rousseauisme implicite qui règle le cérémonial républicain en général, et celui-ci en particulier, faisant de lui un culte civil. Au chapitre VIII du livre 4 du *Contrat social*, Jean-Jacques Rousseau (1943) introduit le concept de « religion civile » pour répondre à la question de l'autorité de la loi comme fondement de l'obéissance civile. Si le droit social est conventionnel, encore doit-il avoir une autorité qu'il puisera dans la religion civile, dont la profession de foi est une reduplication en paroles de ce que le pacte social a de tacite. Dans le cas du diaporama des cérémonies analysées, c'est la mise en images qui est censée (ré)activer le lien avec la culture française et les principes de la République, de sorte qu'ils soient incorporés par les nouveaux citoyens français et qu'ils constituent pour eux autre chose qu'une simple adhésion raisonnée. Le rituel fait devenir républicain : il présente les grands principes de la République, transmet la geste républicaine et y fait entrer en lui donnant corps.

La façon dont le diaporama se réfère à l'histoire locale est aussi analogue à une pratique utilisée par la III^e République pour faire naître un sentiment patriotique. En effet, le diaporama fait mention de l'histoire locale, en rappelant, par exemple, que plusieurs peintres appartenant au même courant, s'étaient installés dans une des villes du département. Lorsqu'apparaît à l'écran un château situé dans le département, un texte précise sa localisation. De la même manière,

quand sont énumérées les différentes réalisations technologiques françaises, on précise, quand c'est le cas, qu'elles ont un lien avec le département. L'accueil dans la nation se fait également par un biais local, ces cérémonies devant marquer – comme le suggère le texte de la circulaire du 26 février 1993 – l'accueil des nouveaux naturalisés à la fois dans la communauté nationale et dans le département. On pourrait ainsi faire l'hypothèse qu'à la manière dont les instituteurs de la III^e République (Chanet 1996) en faisaient usage, les différentes références à l'histoire locale sont ici conçues comme servant de terreau à l'apparition d'un sentiment d'appartenance nationale. Recrutés au niveau départemental, les instituteurs étaient encouragés, par exemple, à choisir des textes de dictées célébrant la région et la beauté de son paysage, à mettre en valeur son histoire, à privilégier l'étude des auteurs locaux ou encore à organiser des excursions dans le département. Il s'agissait pour eux de faire ainsi connaître et aimer aux enfants leur région, l'amour de la « petite patrie » étant conçu comme une étape vers celui de la patrie en général. L'émergence de ce patriotisme local était alors pensée comme la condition de possibilité d'un patriotisme national.

Le diaporama mis à part, *La Marseillaise* constitue l'autre élément commun des cérémonies organisées à la mairie et à la préfecture. Cependant, lors des cérémonies en préfecture, on peut observer que les naturalisés hésitent¹¹ à se lever au son de l'hymne national, alors qu'en mairie, les gens se lèvent de manière quasi immédiate. On peut faire l'hypothèse que cette différence de comportement s'explique tout d'abord par le fait que les discours prononcés respectivement à la préfecture et à la mairie avant *La Marseillaise* recèlent des contenus différents : le premier insiste sur la faveur faite par la République à ceux qu'elle a choisis de faire français, tandis que le second met davantage l'accent sur les droits nouveaux que permet d'acquérir le statut de citoyen français. La réaction différente du public peut aussi s'expliquer par le fait que les deux lieux – la préfecture et la mairie – ne représentent pas, à ses yeux, la même chose. Avant d'avoir été l'endroit où l'on reçoit son décret de naturalisation et ses papiers français, la préfecture a été pour ces personnes le lieu des démarches pour demander et renouveler un titre de séjour. Elles y ont attendu, souvent longtemps, avec l'appréhension de devoir y revenir plusieurs fois parce que des papiers auraient manqué à leur dossier, et aussi avec la crainte d'un refus de renouvellement de leur titre. C'est à la préfecture que l'on a en effet vérifié, des années durant, que leur situation remplissait les conditions prévues par le code du séjour des étrangers. En ce sens, la préfecture est le lieu où l'on ressent aussi, avec la plus grande acuité, la précarité de son statut quand on est étranger. On peut supposer que la cérémonie de remise des décrets de naturalisation inverse la situation : on ne s'y rend plus pour demander des papiers mais on est invité à venir en retirer et ces papiers marquent justement, pour tous les étrangers désormais naturalisés français, la fin de la précarité liée à leur statut initial. Dès lors, la distance exprimée par rapport au cérémonial et, plus particulièrement, par rapport à l'hymne natio-

nal tendrait à montrer que l'on n'a plus ni à faire bonne figure aux yeux des agents de la préfecture, ni à se soumettre à leurs injonctions, justement parce que l'on n'est plus en position de demandeur. En revanche, la mairie ne joue aucun rôle dans l'octroi des titres de séjour. Elle est, de ce point de vue, un lieu neuf – de même que le statut de citoyen français est nouveau pour ces personnes – et, par là même, neutre. C'est cette neutralité qui peut faire que les nouveaux naturalisés s'y sentent plus à l'aise¹² et qu'ils se soumettent sans difficulté au rituel patriotique.

Un discours ambivalent

Le discours prononcé par le représentant de l'État – le maire, lors des cérémonies organisées par la mairie, le préfet ou un sous-préfet, lorsqu'elles se déroulent à la préfecture – suit la présentation du diaporama. Or, le contenu de ces discours fait apparaître des différences qui témoignent de la manière contrastée dont les agents de ces deux institutions entendent instruire ce rite républicain.

«Aujourd'hui est, pour vous, une journée symbolique très forte [...]. Vous entrez de plain-pied dans la communauté française [...], cela veut dire que vous allez devoir faire vôtres les valeurs que nous avons héritées depuis la Révolution française en 1789. J'espère vraiment que, ces valeurs, vous allez les faire vôtres¹³.»

Ce qui frappe, tout d'abord, dans les propos du sous-préfet, c'est le jeu des pronoms possessifs, qui donne l'impression que celui-ci continue de s'adresser à ces nouveaux Français comme s'ils étaient étrangers à la France. Tout en rappelant que la naturalisation donne le statut de citoyen de plein droit, son discours laisse ainsi transparaître un doute sur l'appropriation qui a pu être faite des principes de 1789. Alors que ces valeurs sont pensées comme allant de soi pour ceux qui les ont reçues en héritage, il est impératif qu'elles deviennent tout aussi naturelles pour les étrangers naturalisés, ce qui laisse par ailleurs sous-entendre que ce n'est pas encore tout à fait le cas. La formulation tour à tour d'un ordre – «vous allez devoir» – et d'un souhait – «j'espère» – suggère ainsi que les naturalisés auxquels le sous-préfet s'adresse ont encore un effort à fournir, tout en laissant planer le doute sur leur volonté de le faire. L'imagerie républicaine des valeurs héritées de 1789 sert, en l'occurrence, à formuler une injonction à la fois classique – puisque l'intégration est conçue comme un effort que la personne d'origine étrangère est seule à faire¹⁴ – et paradoxale – puisqu'elle est formulée au moment même où est remis aux naturalisés le décret censé faire d'eux des citoyens. Le doute continue dès lors de peser sur le converti. Le caractère paradoxal de cette injonction met également en évidence une autre caractéristique du discours sur l'intégration. Conçu comme performatif, c'est-à-dire apte à trans-

former en fait le contenu même de son énoncé, ce discours admet, en formulant un souhait, son impuissance et se transforme en vœu pieux. Vouloir l'intégration des étrangers revient alors à se limiter simplement à l'espérer, sans jamais être sûr de sa réalisation. Cette ambivalence d'un discours, qui se veut acte tout en affirmant son impuissance, peut être due au fait que celui-ci prend une forme prédictive, alors même qu'il n'a que le moyen de constater les faits et les choses (Sayad 1999 : 315).

Le commentaire qui est donné de la devise nationale laisse aussi sous-entendre que les naturalisés en méconnaîtraient et en menaceraient les principes. Ainsi, les discours prononcés en préfecture insistent sur le fait que le principe de liberté s'incarne essentiellement dans celui de laïcité¹⁵. Ils limitent aussi de manière systématique la notion d'égalité à celle de l'égalité entre les hommes et les femmes. Tous les discours entendus en préfecture expliquent par exemple que « l'égalité est un idéal qui est également cher [aux Français et qu'] il a une traduction concrète dans le cadre, par exemple, des relations entre les hommes et les femmes qui, [en France], ont strictement les mêmes droits¹⁶ ». Le préfet d'un autre département de la région parisienne précisera, quant à lui, que « certains d'entre [eux, les naturalisés] viennent de pays où, par tradition, l'inégalité entre l'homme et la femme est de règle et où la femme ne jouit pas des mêmes droits que les hommes¹⁷ ».

La deuxième séquence qui structure ces discours sert à expliciter le sens juridique de la naturalisation.

« C'est l'État, c'est-à-dire l'autorité, qui vous a octroyé la qualité de Français. C'est un moment unique de votre vie. [...] La naturalisation, c'est une possibilité, ce n'est pas un droit. La longueur de la procédure est justifiée. La naturalisation, c'est une faveur que la République vous a accordée parce qu'elle estimait que vous la méritiez¹⁸. »

Ce passage du discours du sous-préfet rappelle donc que la naturalisation est l'« octroi discrétionnaire, par les autorités de l'État, de la nationalité à l'étranger qui la demande » (Cornu 2000), qu'il ne suffit pas de faire une demande de naturalisation pour l'obtenir, ni qu'un dossier soit recevable pour que la nationalité française soit octroyée, mais que la décision en est prise de manière souveraine par l'État, à travers ses représentants. Par ailleurs, la référence à la notion juridique de la « faveur » met les naturalisés dans une situation de reconnaissance obligatoire à l'égard de l'État qui leur a accordé la nationalité française. Ils en sont les obligés. L'énoncé de ces catégories juridiques au moment de la remise des décrets de naturalisation a ainsi pour effet de rendre réel et effectif ce sentiment d'obligation.

Comprise comme un aboutissement de l'intégration, la naturalisation est censée couronner celle-ci par le droit alors qu'elle existerait déjà de fait. Pourtant, l'ambivalence déjà soulignée du discours du représentant de l'État laisse

penser que le fait n'est jamais complètement réalisé pour le naturalisé, puisqu'il faut lui préciser et lui répéter quel est l'éthos politique et civique qui fera de lui un bon et un vrai Français. En d'autres termes, tout, dans ces cérémonies, concourt à suggérer que le naturalisé n'équivaut pas complètement à celui qui est né en bénéficiant de la nationalité française et à lui rappeler ce qu'il lui reste à faire, soulignant par là l'état de manque dans lequel il se trouve par rapport au « naturel » du pays. Le droit vient certes après le fait, mais, au moment même où l'on célèbre l'adéquation supposée entre le fait et le droit, le doute continue de planer sur le fait. Il ne suffit pas d'être devenu français pour être un Français. La naturalisation ne produit pas un « naturel », mais un naturalisé (Sayad 1994), et la façon même dont est construit ce dernier terme laisse entendre l'artifice et l'effort qu'il a fallu fournir pour transformer un individu étranger en citoyen du pays dans lequel il réside.

Entre solennité et convivialité

Conçues sur fond d'une trame commune, les cérémonies organisées par la mairie de Doucy laissent apparaître des différences dans le discours du maire et dans l'attention constante que l'équipe municipale accorde à l'accueil des nouveaux naturalisés. On retrouve là un schéma courant entre la logique de l'État, qui présente de manière solennelle la grandeur et la générosité de la République, et celle des édiles locaux, plus attentifs à valoriser la proximité et la convivialité. Cette différence se retrouve dans la manière dont sont saisies, de part et d'autre, l'entrée dans la nation et l'opposition entre droits et devoirs. Ainsi, en parlant dans son discours de « choix réciproque des naturalisés vers la communauté nationale et vice versa », le maire souligne d'emblée qu'il s'agit d'un processus à double sens : les étrangers qui se déterminent à devenir français rejoignent la communauté nationale cependant que celle-ci décide de les accepter comme membres à part entière¹⁹. Il précise en outre, témoignant ainsi d'une forme de reconnaissance à l'endroit de ceux à qui il s'adresse, que ces cérémonies ne visent pas à leur souhaiter la bienvenue – « Vous souhaiter la bienvenue serait déplacé, si vous êtes là depuis des années²⁰ », dit-il dans l'un de ces discours – puisque ces derniers vivent en France depuis un certain temps. Réaffirmant la fierté que tire la ville de la population diverse qui la constitue, le maire rappelle aussi que l'histoire de Doucy est liée à l'histoire de l'immigration en France et que nombre de ses habitants appartiennent aux différentes vagues d'immigrés qui ont contribué au développement de la ville. Son discours lie ainsi l'histoire individuelle des naturalisés – leur trajectoire de migrants – à l'histoire de la nation et en souligne le rôle positif. En comptant plus de cent quarante nationalités différentes, Doucy serait « l'expression la plus avancée de cette société française ouverte²¹ » et incarnerait le modèle républicain. Les naturalisés à qui s'adresse le maire sont conçus comme d'ores et

déjà partie prenante de l'histoire de la ville et de la nation : célébrer leur entrée dans la citoyenneté française par la naturalisation ne vise donc plus qu'à marquer le passage du statut d'étranger à celui de Français. Le discours du maire s'attache, par ailleurs, à mettre en évidence les changements de droits consécutifs à l'obtention de la nationalité française. S'il rappelle qu'il leur est désormais possible d'occuper une fonction électorale – à l'instar de l'adjointe au maire, elle-même naturalisée²² – c'est pour souligner que l'accès à la nationalité française rend immédiatement possible pour eux l'exercice d'une pleine citoyenneté – par le droit de vote et par l'éligibilité – exercice que le statut de résident étranger laissait pour le moins incomplet²³. Dans le discours du maire, la naturalisation est donc conçue à travers la question des droits et des devoirs du citoyen. S'il critique explicitement la manière dont le diaporama élude l'histoire coloniale et celle de l'immigration²⁴, ce discours s'attache aussi à montrer que pour ceux qui viennent d'obtenir la nationalité française, « tout change et rien ne change²⁵ » : rien ne change pour eux, dit-il, parce qu'ils restent soumis aux mêmes devoirs que les étrangers résidant légalement en France. Mais, explique-t-il, tout change parce que, en devenant français, ils quittent une situation où leurs droits sont précaires pour acquérir les mêmes droits politiques que tous les Français et qui leur permettent désormais de défendre « la démocratie française qu'[ils rejoignent]²⁶ ». Cette mise en avant des droits – et, plus particulièrement, du droit de vote – distingue l'accueil réservé aux naturalisés par la mairie de Doucy de celui qui leur est fait par la préfecture. Si, en outre, le maire parle de « devoir », c'est pour désigner non pas – à l'instar du discours du préfet – le devoir du nouveau naturalisé de faire siens les principes de la République, mais les devoirs de toute personne résidant en France de se soumettre aux lois en vigueur. Par tout un système de références implicites, le discours du maire affirme aussi le sens donné à la notion de citoyenneté par la Révolution française et renforcé pendant la III^e République. Dans la conception révolutionnaire de la nation, cette notion est le résultat de la Révolution qui a renforcé l'unité du peuple français. La citoyenneté républicaine apparaît comme un ensemble de droits et de devoirs – ce que rappelle justement le maire : les citoyens doivent défendre la patrie et, en retour, la nation leur confère des droits. En reprenant l'image de la défense de la patrie en danger, qu'il remplace par la défense de la démocratie, le maire attribue à son auditoire les qualités du citoyen, tel que l'a conçu la Révolution française, prêt à défendre ce qui, justement, a fait de lui un citoyen.

La différence de contenu entre les discours du maire et ceux prononcés en préfecture, ainsi que l'accueil chaleureux offert par l'équipe municipale aux nouveaux naturalisés sont aussi à mettre en rapport avec le parcours personnel de ces élus. En effet, Lucie A., maire-adjointe socialiste chargée de l'intégration, de la coopération et de l'économie solidaire, et Ibrahima G., conseiller municipal communiste chargé des quartiers, de la jeunesse et de l'intégration, sont eux-mêmes passés par l'expérience de l'immigration et de la naturalisation. À cet

aspect de leurs trajectoires s'ajoute leur engagement de militants associatifs, politiques ou syndicalistes. Dans l'entretien qu'elle m'a accordé, Lucie A. met ainsi en rapport le travail qu'elle accomplit actuellement au sein de l'équipe municipale et son propre parcours migratoire et militant : c'est justement parce qu'elle a fait l'épreuve des démarches nécessaires à la constitution d'une demande de naturalisation qu'il lui a semblé nécessaire de faire prendre en charge par la mairie de Doucy l'organisation de cérémonies censées marquer ce moment d'une manière festive. C'est aussi parce que, selon elle, la naturalisation ne parvient pas à effacer le stigmate de la couleur de peau ou du patronyme que ces cérémonies doivent être organisées, pour « donner de la force » aux nouveaux naturalisés et leur dire qu'ils font « partie de la famille »²⁷. La trajectoire de Lucie A. informe donc le contenu qu'elle donne à la notion d'intégration en même temps qu'elle détermine le sens attribué à ces cérémonies. La symbolique républicaine utilisée et mise en avant lors de ces cérémonies doit pouvoir rendre sensible le lien des naturalisés avec la société où ils ont choisi de vivre et leur permettre de se sentir aussi légitimes que les « naturels » du pays.

Ibrahima G. met, quant à lui, l'accent sur le caractère convivial de ces cérémonies, tout en concevant la citoyenneté comme engagement – associatif, politique ou syndical. Dans l'entretien réalisé avec lui, il se réfère d'abord à sa vie au Sénégal, avant et après l'indépendance – les collègues français de son père cheminot, ou encore, ses professeurs français – pour expliquer son sentiment d'immédiate intégration en France. Mais, Ibrahima G. insiste davantage encore sur le fait que c'est par son engagement syndical et politique – d'abord au sein de la section française du Parti communiste sénégalais puis au sein du Parti communiste français²⁸ – qu'il s'est toujours senti chez lui en France. Il conçoit dès lors la citoyenneté comme la capacité à s'impliquer et à lutter pour des choses auxquelles on croit à travers une association, un syndicat ou un parti politique puisque, selon lui, cette capacité à agir sur les choses a un pouvoir de concrétisation du lien avec la société où l'on vit. Dans son cas, c'est donc la volonté d'exercer, par le biais du droit de vote, une citoyenneté pleine et entière qui l'a conduit à demander sa naturalisation. Né français, il devient sénégalais au moment de l'indépendance du Sénégal. Toutefois, pour pouvoir voter et ne plus être « un militant qui le soir des élections se retrouvait seul à regarder la télévision²⁹ », il demandera sa réintégration dans la nationalité française. C'est pourquoi, selon lui, les cérémonies de remise des décrets de naturalisation ne servent pas forcément à faire connaître aux nouveaux naturalisés leurs droits – qu'ils ont pu justement connaître avant – mais simplement à fêter avec eux leur nouveau statut.

Malgré l'attitude des membres de l'équipe municipale, différente de celle des agents de la préfecture, on peut toutefois noter qu'il n'y a pas par exemple, dans le discours du maire, de thématisation du choix de devenir français en tant qu'acte volontaire³⁰ (Coutin 2003), fait en connaissance de cause et laissant supposer un certain savoir des modes de fonctionnement de la société que l'on choi-

sit de rejoindre. Il est, à ce titre, étonnant que la décision de devenir français ne soit jamais présentée dans les discours officiels comme le signe d'une adhésion forte à la société. Même dans une cérémonie où l'on reconnaît que ceux à qui l'on s'adresse vivent en France depuis de nombreuses années – certains ont même passé plus d'années en France que dans leur pays d'origine – on ne présente à aucun moment le choix de devenir français comme pouvant être lié au fait que l'on se sente déjà citoyen de ce pays.

La remise des décrets

Une fois le discours prononcé, les décrets de naturalisation sont remis. Lors des cérémonies à la préfecture, cette remise se fait à des guichets auxquels sont appelés, les uns après les autres, les naturalisés. Le moment de leur appel par un agent de la préfecture donne souvent l'occasion à des déformations des noms de famille et il arrive que certaines personnes ne s'entendent pas nommer. Lorsque l'agent comprend que ce malentendu est dû à une mauvaise prononciation ou à une mauvaise lecture du nom, ses demandes d'excuses prennent la forme de commentaires lourds et maladroits. Ainsi, pendant une cérémonie, l'agent écorche un premier nom et se reprend en disant «c'est pourtant pas dur à dire!» Des rires gênés suivent. Lorsqu'un autre nom est estropié, l'agent dit : «je n'ai pas le tréma!» Au cours d'une autre cérémonie, le même agent ne se rend pas compte qu'il y a deux familles portant le même nom et commente ainsi : «Mais, vous n'êtes pas à la bonne table [où l'on retire les décrets de naturalisation]! Ah! Il y en a deux. C'est quel nom? Ah! Celle-là on ne me l'avait jamais faite! Ah ben! en plus, y a plusieurs familles N'guyen!»³¹. Après cela, la cérémonie est terminée.

Lors de la cérémonie agencée par la mairie de Doucy, les décrets de naturalisation sont remis de manière nominative par le maire ou l'un de ses adjoints. Les naturalisés peuvent raconter leur histoire en disant, par exemple, depuis combien de temps ils vivent en France. Ils sont ensuite photographiés et reçoivent des cadeaux de la part de la mairie de Doucy : par exemple une étoile pour les femmes, un parapluie pour les hommes³², des livres pour les enfants, ainsi qu'un fascicule de présentation de la ville. L'idée de faire un cadeau à chaque personne, tout en choisissant pour les enfants des cadeaux plus individualisés, témoigne de l'attention et de la chaleur que l'équipe municipale de Doucy manifeste lors de l'accueil des nouveaux naturalisés. Ces derniers reçoivent, enfin, leur carte d'identité et leur passeport³³, ainsi que le *Livret du citoyen* où sont rappelés leurs droits et devoirs.

Organisée seulement par la mairie de Doucy, la réception qui clôt les cérémonies de remise des décrets de naturalisation constitue un moment où les personnes présentes peuvent discuter entre elles et rencontrer les différents membres de l'équipe municipale. Ces réceptions durent environ deux heures et

se font dans une ambiance chaleureuse et détendue. Il est, par ailleurs, intéressant de noter que l'équipe municipale organise souvent des rassemblements festifs lors d'événements qui visent à promouvoir la diversité culturelle et qui s'inscrivent dans le cadre de la politique dite de promotion de l'intégration. Ainsi, par exemple, les membres de l'équipe municipale de Doucy, et notamment Ibrahim G., se sont fortement impliqués dans l'inauguration d'une exposition sur Léopold Sédar Senghor, Aimé Césaire et Kateb Yacine. À cette occasion, un buffet africain était offert aux visiteurs, de la musique sénégalaise était mise en fond sonore et Lucie A. portait une tenue traditionnelle africaine. Le même type d'ambiance pouvait être observé au cours de la cérémonie de remise des décrets de naturalisation organisée le 19 mai 2006 – un concert où l'on faisait se rencontrer le son de la kora et celui de la harpe était organisé, tandis que Lucie A. portait sous son écharpe d'élue un boubou pour montrer, m'expliquera-t-elle, que «la République est diverse» – ou encore, lors de la cérémonie de signature, en septembre 2005, du bail emphytéotique entre la mairie et la fédération musulmane de la ville en vue de la construction d'une mosquée.

Marquant le passage du statut d'étranger au statut de Français, les cérémonies de remise des décrets de naturalisation sont dès lors conçues comme célébrant et renforçant l'intégration. Pourtant, certaines des étapes qui les structurent opèrent sans cesse une épreuve de requalification de l'intégration supposée des individus auxquels elles s'adressent et, à aucun moment des cérémonies observées, le choix de devenir français n'est présenté comme étant lui-même l'indice d'une adhésion citoyenne au pays où l'on a décidé de vivre. Le discours qui enjoint les étrangers de s'intégrer trouve ainsi sa forme la plus paroxystique lorsqu'il prend pour objet la catégorie du naturalisé. Si la naturalisation crée simplement des naturalisés et non des «naturels», célébrer l'entrée du naturalisé dans la nationalité française rappelle aussi qu'il est advenu dans cette nationalité autrement et que, précisément pour cette raison, il demeure dans une situation d'inaccomplissement par rapport au «naturel» du pays. Le choix de célébrer la naturalisation prend ainsi le risque de renforcer la forme d'assignation particulière que recèle la catégorie du naturalisé.

Ouvrages cités

- ANDERSON, Benedict R. 2002 [1983]. *L'Imaginaire national. Reflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. Paris, La Découverte (Sciences humaines et sociales) (éd. orig., *Imagined Communities. Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*. Londres, Verso).
- BOURDIEU, Pierre. 2001. *Langage et pouvoir symbolique*. Paris, Seuil (Points Essais).
- BRUBAKER, Rogers. 1994 [1992]. *Citizenship and Nationhood in France and Germany*. Cambridge (Mass.), Harvard university Press.
- CHANET, Jean-François. 1996. *L'École républicaine et les petites patries*. Paris, Aubier (Histoires).
- CORNU, Gérard (éd.). 2000 [1987]. *Vocabulaire juridique*. Paris, Puf (Quadrige).
- COUTIN, Susan Bibler. 2003. «Cultural Logics of Belonging and Movement: Transnationalism, Naturalization and U.S. Immigration Politics», *American Ethnologist*, vol. 30, n° 4: 508-526.
- DECOUFLÉ, André-Clément. 1999. «Le cérémonial de remise des ampliations de décrets de naturalisation en préfectures», *Notes et Documents*, n° 43.
- JO. 2004. *Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales*, 17 août.
- MOINET, Jean-Philippe. 2006. *Célébrer la bienvenue dans la République française. Rapport sur les cérémonies célébrant l'acquisition de la naturalisation française*. Rapport à la ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité, Paris.
- NOIRIEL, Gérard. 1988. *Le Creuset français. Histoire de l'immigration, XIX^e-XX^e siècles*. Paris, Seuil (L'Univers historique).
- OZOUF, Mona. 1996. Préface à Olivier IHL, *La Fête républicaine*, Paris, Gallimard (La Bibliothèque des histoires).
- ROUSSEAU, Jean-Jacques. 1943. *Du contrat social*. Paris, Aubier Montaigne [introduction, notes et commentaire par Maurice Halbwachs].
- SAYAD, Abdelmalek. 1994. «Naturels et naturalisés», *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 99: 26-36.
- 1999. *La Double Absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*. Paris, Seuil (Liber).
- SPIRE, Alexis. 2005. *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France. 1945-1975*. Paris, Grasset.
- THIESSÉ, Anne-Marie. 2001. *La Création des identités nationales*. Paris, Seuil (Points Histoire).
- WEIL, Patrick. 2004. *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*. Paris, Gallimard (Folio histoire).

Notes

* Cet article est tiré de mon mémoire principal de DEA de sciences sociales ENS-EHESS, fait sous la direction de Didier Fassin pendant l'année universitaire 2004-2005. Cette recherche a bénéficié du cadre de réflexion et des moyens qu'offrait également l'enquête collective financée par la Mire (Mission de la recherche) et la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), intitulée «Le sens social des discriminations raciales. Logiques de production et formes d'expériences», dirigée par D. Fassin. Je remercie pour

leur collaboration les autorités préfectorale et municipale du département et de la ville où a été menée l'enquête de terrain, ainsi que les agents de ces administrations publiques. Je tiens à exprimer ma gratitude à l'égard des personnes récemment naturalisées qui ont accepté de m'accorder un entretien. Mes remerciements vont aussi à D. Fassin pour la lecture attentive qu'il a faite de ce texte ainsi qu'à Claire Zalc et Alexis Spire, qui m'ont permis de présenter ce travail lors d'une des séances du séminaire «Sciences sociales et immigration».

1. Pour des raisons d'anonymat, le nom de la ville et ceux des différentes personnes interrogées ont été modifiés.
2. Journal d'enquête, Doucy, mairie, le 25 octobre 2004.
3. La notion d'assimilation est utilisée pour la première fois au sujet de la naturalisation dans la circulaire d'application accompagnant la loi du 10 août 1927. L'assimilation – notamment l'assimilation de la langue française à hauteur de sa condition sociale – constitue une des cinq conditions requises pour qu'un dossier de naturalisation soit recevable. Jusque-là utilisée seulement comme notion d'affichage politique, la notion d'intégration apparaît pour la première fois comme critère fondant un changement de statut dans le texte de la loi Sarkozy de novembre 2003. Il est toutefois à préciser que la notion « d'intégration de l'étranger dans la société française » sert de critère, non pas à la naturalisation, mais à l'attribution d'une carte de séjour de résident.
4. Bureau des naturalisations, préfecture.
5. Le fait de résumer implique, justement, des choix significatifs de « l'imaginaire national » (Anderson 2002) auquel on veut rendre sensibles ces nouveaux citoyens et du message que l'on veut transmettre.
6. Entretien avec Dala G., Doucy, le 26 mars 2005. Cet entretien a été fait conjointement avec D. Fassin.
7. Entretien avec M. et M^{me} L., Doucy, le 28 janvier 2006.
8. Entretien avec Latifa S., Doucy, le 26 mars 2005. Entretien réalisé conjointement avec D. Fassin.
9. Entretien avec Masouaré T., Doucy, le 18 novembre 2005.
10. Entretien avec Dala G.
11. « *Marseillaise*: les gens hésitent à se lever. Une jeune fille chantonne en disant les paroles – ironiquement? – d'autres personnes chantent doucement »; « *La Marseillaise*: même hésitation. On coupe la musique en attendant que les gens se lèvent », journal d'enquête, Doucy, préfecture, cérémonies du 10 février 2005 et du 7 avril 2005. Depuis 2006, en préfecture comme à la mairie, il est précisé au début de chaque cérémonie qu'il faudra se lever pour *La Marseillaise*.
12. Dans les entretiens faits en 2005-2006, j'ai systématiquement demandé aux naturalisés qui avaient reçu leurs décrets à la mairie s'ils se seraient sentis aussi à l'aise dans une cérémonie organisée à la préfecture. Tous m'ont répondu que non.
13. Journal d'enquête, cérémonie de remise des décrets de naturalisation, Doucy, préfecture, le 10 février 2005.
14. En ce sens, le sous-préfet pense « assimilation » quand il dit « intégration ». Dans la suite de son discours, il rappellera tout de même son souhait de voir son auditoire « [apporter] un regard neuf » à la société française.
15. Cérémonie de remise des décrets de naturalisation, Doucy, préfecture, le 23 mars 2006.
16. Cérémonie de remise des décrets de naturalisation, Doucy, préfecture, le 23 février 2006.
17. Cité en annexe dans Moinet 2006.
18. Journal d'enquête, cérémonie de remise des décrets de naturalisation, Doucy, préfecture, le 7 avril 2005.
19. Journal d'enquête, cérémonie de remise des décrets de naturalisation, Doucy, mairie, le 25 octobre 2004.
20. Journal d'enquête, Doucy, mairie, le 25 octobre 2004.
21. *Ibid.*
22. Le maire commence d'ailleurs son discours en rappelant que l'adjointe au maire a suivi le même parcours que les personnes qui viennent de recevoir leur décret de naturalisation. « Vous pouvez aussi être là », leur dit-il. *Ibid.*
23. Les résidents étrangers qui sont originaires d'un pays hors de l'Union européenne n'ont pas le droit de vote et sont inéligibles. Depuis 1981, ils peuvent néanmoins faire partie du bureau d'une association de loi 1901. Les ressortissants de l'Union européenne ont, quant à eux, le droit de vote aux élections municipales depuis 2001.
24. Le maire commence toujours son discours par un petit commentaire sur le diaporama en soulignant qu'il passe trop rapidement sur l'histoire coloniale et qu'il omet l'histoire de l'immigration.
25. Journal d'enquête, Doucy, mairie, le 25 octobre 2004.
26. Journal d'enquête, cérémonie de remise des décrets de naturalisation, Doucy, mairie, le 25 octobre 2004.
27. Entretien avec Lucie A., Doucy, le 21 février 2005.
28. Son passage au Parti communiste français s'est fait après la naissance de ses enfants et un certain nombre d'années passées en France.
29. Entretien avec Ibrahima G., Doucy, mairie, le 21 février 2005.
30. Toutefois, depuis le mois d'octobre 2006, le

maire tend à introduire cette notion de choix volontaire dans ses discours.

31. Journal d'enquête, Doucy, préfecture, le 10 février 2005 et le 7 avril 2005. Ce genre d'incident s'est également produit à chacune des cérémonies auxquelles j'ai assisté pendant l'année 2006 (cérémonie de remise des décrets de naturalisation du 23 mars 2006 et du 17 mai 2006).

32. Les cadeaux pour les adultes varient en fonction de ce dont dispose le service de la communication de la mairie. Depuis l'automne 2006, ils reçoivent des cadeaux issus du commerce équitable. Les enfants reçoivent systématiquement des livres.

33. Le fait que toutes les personnes puissent repartir avec leurs papiers d'identité est un des grands avantages des cérémonies organisées par la mairie par rapport à celle de la préfecture. Dans ce dernier cas, seules les personnes qui se sont présentées aux séances de prise d'empreintes organisées par la préfecture en vue de l'établissement de leurs cartes d'identité nationale reçoivent leurs papiers au moment même de la cérémonie. Sinon, elles doivent rendre leur carte de séjour et n'ont plus que le décret de naturalisation comme pièce attestant leur identité.